niortagglo
Agglomération du Niortais

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE SAINT RÉMY**

Le Président

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 dite loi sur l'eau ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8 et L2224-10;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 9 mai 2023 demandant l'ouverture d'une enquête publique et projet de révision de zonage d'assainissement ;
Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 3 août 2023 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude SIRON en tant que suppléant ;
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1er
Le projet de révision de zonage de la commune de Saint Rémy sera soumis à une enquête publique qui se déroulera du 24 novembre au 15 décembre (inclus) 2023, soit 22 jours consécutifs.

Article 2
Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 3 août 2023, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Claude SIRON assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3
L'ensemble des formalités suivantes sera effectué au moins 15 jours avant le début de l'enquête :

- Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (et éventuellement par tous autres procédés en usage) et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de Saint Rémy. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la mairie de la commune et transmis à la CAN ;

- Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie de Saint Rémy.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante https://www.niortagglo.fr/

- Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les mêmes conditions avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 4
Les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de Saint Rémy et pourront être consultés pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante : https://www.niortagglo.fr/

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Saint Rémy pour les administrés de la commune le 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par voie postale ou par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie ou transmises sur une adresse mail dédiée : zonage.eu.saintremy@agglo-niort.fr pendant la durée de l'enquête. Ces courriers/mails seront annexés au registre d'enquête.

Article 5
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du dossier de révision de zonage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du dossier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la CAN l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Rémy.

Article 6
Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Madame le Maire de Saint Rémy.

Fait à Niort, le 30/10/2023

Jérôme BALOGE